



FORMULAIRE D5

ELECTIONS COMMUNALES DU | _ | | . | _ | | . 20| _ | |

Déclaration d'origine des fonds utilisés par les candidat(e)s
(article 23, §7, du Code électoral communal bruxellois¹)

- ***Ce formulaire est à utiliser par les candidats.***
- ***Le témoin principal de la liste sur laquelle les candidats se présentent ou la personne mandatée à cet effet par la liste rassemble les déclarations de dépenses électorales de chaque candidat et de la liste (y compris les déclarations d'origine des fonds) et les dépose au greffe du tribunal de première instance de Bruxelles, dans les trente jours qui suivent la date des élections.***

Coordonnées du candidat :

Nom :

Prénom :

Commune de:

Dénomination de la liste et numéro d'ordre	
Sigle ou logo	

Le (la) candidat (e) susmentionné (e) déclare par la présente que l'origine des fonds utilisés par lui (elle)-même ou par des tiers pour couvrir les dépenses qu'il (elle) a engagées à des fins de propagande électorale dans le cadre des élections mentionnées ci-avant se répartit de la manière suivante :

¹ Code électoral communal bruxellois, institué par l'ordonnance du 16 février 2006 modifiant la loi électorale communale.

Rubrique 1. Dons en espèces de personnes physiques :	<input type="text"/>	€
Rubrique 2. Dons en espèces du parti politique ou de la liste au nom de laquelle le (la) candidat(e) s'est présenté (e) :	<input type="text"/>	€
Rubrique 3. Dons en nature du parti politique ou de la liste au nom de laquelle le (la) candidat(e) s'est présentée :	<input type="text"/>	€
Rubrique 4. Dons en nature de personnes physiques :	<input type="text"/>	€
Rubrique 5. Autres prestations assimilées à des dons :	<input type="text"/>	€
Rubrique 6. Fonds en provenance du patrimoine du (de la) candidat(e) :	<input type="text"/>	€
Montant total des rubriques 1 à 6 :	<input type="text"/>	€

Le (la) candidat (e) susmentionné (e) déclare en outre que les fonds mentionnés dans les rubriques 1 à 6 constituent la totalité des fonds utilisés en vue de ces élections.

Le (la) candidat (e) susmentionné (e) s'engage également en outre, à enregistrer l'identité des personnes physiques qui ont fait des dons de 125 euros et plus et à communiquer ces données dans les trente jours de l'élection au président du tribunal de première instance de Bruxelles.

Fait à..... le |_|_| . |_|_| . 20|_|_|

Nom et Prénom du candidat :

.....

Signature :

NB :

Rubrique 1: L'identité des personnes physiques qui ont fait des dons de 125 euros et plus doit faire l'objet d'un relevé annexé à la présente déclaration. Ce relevé ne sera pas soumis à l'examen des électeurs mais sera transmis directement par le président du tribunal de première instance au collège de contrôle des dépenses électorales.